



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES

ARRÊTÉ 2014/SGAR/112

fixant la date de l'élection des membres de la conférence
territoriale de l'action publique autres que les membres de droit

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres à la composition de la conférence territoriale de l'action publique autre que les membres de droit ;

Vu l'instruction RDFB1411557D du 20 octobre 2014 relative à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'élection des membres, autres que les membres de droit, de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) d'Auvergne aura lieu le 15 décembre 2014 dans chacun des quatre départements : Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 novembre 2014

Le Préfet de la région Auvergne


Michel FUZEAU